

CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

Règlement N° 21-2022

Un règlement pour autoriser l'utilisation du français pour les formulaires prescrits et autres formulaires pour les élections municipales 2022

ATTENDU que l'article 9 (1) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* prévoit que les avis, formulaires et autres renseignements sont offerts en anglais seulement, à moins que le conseil de la municipalité n'ait adopté un règlement en vertu du paragraphe (2);

ET ATTENDU que l'article 9 (2) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* prévoit que le conseil de la municipalité peut adopter un règlement permettant l'utilisation du français, en plus de l'anglais, dans les formulaires prescrits, les avis et les formulaires autres que les formulaires prescrits incluant les autres renseignements prévus par la Loi.

ET ATTENDU que le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury juge nécessaire et opportun d'adopter un règlement sous l'article 9 (2) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* pour les élections municipales de 2022.

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit :

1. **QUE** le français, en plus de l'anglais, soit utilisé pour les formulaires prescrits aux élections municipales de 2022.
2. **QUE** le français, en plus de l'anglais, soit utilisé pour les bulletins de vote, les avis et les formulaires autres que les formulaires prescrits incluant les autres renseignements prévus par *Loi de 1996 sur les élections municipales* aux élections municipales de 2022.
3. **QUE** ce règlement soit en vigueur suite à son adoption.

**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME, ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE
CE 11^e JOUR D'AVRIL 2022.**

Paula Assaly, Maire

Myriam Longtin, Greffière

La version anglaise de ce règlement prévaut quant à son interprétation.